

26/CO

TERRITOIRES RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 14 Janvier 1925.

N° 78 /Co/

RUHENERI



23825

Messieurs les Délégués de KIGALI
et de RUHENERI,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le but d'achalander les marchés de KIGALI et de RUHENERI, il y a lieu d'autoriser les commerçants à acheter sans permission du petit bétail destiné à être troqué contre des peaux. Il doit être bien entendu que le petit bétail ainsi acheté ne peut servir à un autre usage qu'au troc à pratiquer sur le marché. Cette autorisation est provisoire et à titre d'essai pour 2 mois. Nous devons tout tenter pour donner à nos marchés une grande importance.

Le RESIDENT a.i.

Messieurs les Délégués du Résident de KIGALI
et de RUHENERI.